

# Amapoulidor (Café Vélo)

## Contrat OEUFS

Octobre 2024 à Mars 2025

(contrat de prêt à usage : articles 1875 et suivants du code civil)

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par le producteur « Ferme des Mille Pattes », Antoine Ruzand domicilié 1070 Route des Voureys 38160 Saint Antoine l'Abbaye aux adhérent·es d'œufs selon les critères définis dans la charte des AMAP. Tous les ingrédients sont issus de l'agriculture biologique. Les poules pondeuses sont élevées en plein air et en agriculture biologique.

### 2. Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du mardi 8 octobre 2024 au mardi 25 mars 2025 inclus. Pause durant les fêtes de fin d'année : pas de livraison les 24 et 31 décembre 2024.

Le présent contrat porte ainsi sur 23 livraisons.

La livraison hebdomadaire est effectuée par le producteur chaque mardi de 18h30 à 19h30 à la Petite Brasserie , 12 rue Joseph Rey à Grenoble. Le producteur peut s'articuler avec les autres producteurs et productrices de l'AMAP pour assurer et alterner les livraisons.

Les œufs seront amenés par plateau par le producteur.

Les adhérent·es s'engagent à se faire remplacer en cas d'indisponibilité pour récupérer leur panier. Pour limiter le gaspillage et les frais, les adhérent·es s'engagent à rapporter eux-mêmes leur(s) boîte(s) d'œufs chaque semaine. Les adhérent·es s'engagent à assurer, au moins deux fois dans la saison, une permanence pour gérer la distribution des paniers ainsi que leur confection avec l'aide du producteur.

Les adhérent·es de permanences seront présent·es sur le lieu de distribution à partir de 18h00 (cf. liste de permanences).

### 3. Lieu de distribution

Le local doit être restitué aussi propre qu'il a été trouvé en arrivant. Le mobilier doit être remis à sa place.

Les adhérent·es doivent se conformer aux règles de stationnement et ne pas gêner la circulation sur le trottoir.

Un panier non récupéré par l'adhérent·e le mardi soir pourra être récupéré le mercredi matin à titre très exceptionnel, et à condition que le·la consommateur·rice du panier ait prévenu les Amapien·nes de distribution et la petite Brasserie avant la fin de la permanence.

### 4. Conditions de règlement

Le règlement de la prestation s'effectue à la signature du présent contrat.

Le prix est fixé à 2,80 € les 6 œufs. Il est possible d'acheter plusieurs boîtes de 6 œufs par semaine.

Le montant total du contrat s'élève à : 2702 € pour toute la période du contrat soit 43 boîtes de 6 œufs livrées chaque semaine.

\*\*\*\*\*

		Montant selon le nombre de boîtes
		2,80 x 23 = 64,40 €
		5,60 x 23 = 128,80 €
		8,40 x 23 = 193,20 €
<b>Nombre de boîtes d'œufs par semaine :</b>	<b>43</b>	<b>2702 €</b>

Les adhérents peuvent régler ce montant en 1 ou 2 chèques selon leur convenance.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Antoine RUZAND et à déposer auprès de la référente du Contrat OEUFS au sein de l'AMAP : Panier N°21 – Mathilde Delahaye <mathildarel@orange.fr>.

Les chèques seront déposés en banque par le producteur en octobre 2024 et en décembre 2024.

### **5. Irrégularités de production, transparence et bonus**

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa production sur le lieu de distribution le jour convenu.

Toutefois les adhérent·es sont informé·es des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérent·es. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérent·es sur la gestion de son exploitation.

Enfin, des commandes ponctuelles de produits complémentaires pourront être proposées en cours d'année, sans toutefois entrer dans le cadre de ce contrat. Ces commandes seront gérées directement par le producteur, le référent et les adhérent·es qui souhaitent en profiter.

### **6. Communication**

Afin de faciliter la communication au sein de l'AMAP, les adhérent·es et le producteur s'engagent à s'inscrire à la liste de diffusion et à en lire les messages. Toutes les informations pour s'inscrire ou se désinscrire sont disponibles là :

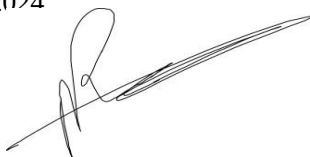
<https://lists.amakaze.org/postorius/lists/amapoulidor.lists.amakaze.org/>

### **7. Démissions**

La démission d'un·e adhérent·e est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un·e remplaçant·e de l'adhérent·e démissionnaire. Ce·tte remplaçant·e est prioritairement issu·e de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé·e par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le·la remplaçant·e.

Fait à Grenoble, le 10 / 10 / 2024

Le producteur  
Antoine Ruzand



Document annexe : liste des amapien.ne.s jusqu'en mars 2025 inclus.